

**41020 - Interventions préventives
pour les jeunes enfants**

**Proposition d'un projet de convention à
conclure entre le Département et les Hôpitaux
Universitaires de STRASBOURG concernant le
fonctionnement de la consultation prénatale et
postnatale de protection maternelle et infantile**

Rapport n° CP/2019/076

Service gestionnaire :

H3-Protection maternelle et infantile

Résumé :

Le service de Protection Maternelle et Infantile du Département met en œuvre, en accord avec les Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG, des consultations prénatales et postnatales en faveur des femmes enceintes en situation de vulnérabilité, dans les locaux de l'Hôpital de Hautepierre à STRASBOURG.

Une convention a été conclue en 2014 pour fixer les conditions de réalisation et de financement de ces consultations (CP/2014/500).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de renouveler cette convention arrivée à échéance en 2019 et d'approuver les termes du projet de convention à conclure dans ce cadre.

Depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, les compétences en matière de promotion de la santé de l'enfant et de la femme enceinte sont confiées aux Départements, et exercées sous l'autorité et la responsabilité du président du Conseil Départemental par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) conformément aux dispositions de l'article L.2112-2 1° du Code de la santé publique (CSP).

Le Département est notamment tenu d'organiser des consultations prénatales destinées au suivi des femmes enceintes issues de populations vulnérables ou de quartiers défavorisés. Il peut faire le choix de réaliser ces consultations, lui-même par l'intermédiaire des agents du service de PMI, et/ou de déléguer leur mise en œuvre par voie de convention à une autre collectivité publique ou un établissement public de santé sur le fondement juridique de l'article L.2112-4 du CSP.

En 2014, le Département a fait le choix de conclure une convention avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg concernant le fonctionnement de consultations prénatales et postnatales de PMI réalisées dans les locaux de l'Hôpital de Hautepierre de Strasbourg, conformément aux prérogatives que lui accorde l'article R.2112-1 du CSP.

En effet, l'implantation dans une structure hospitalière permet de bénéficier d'un plateau technique de qualité, de mobiliser rapidement des compétences d'expertise médicale et de garantir une continuité de prise en charge grâce à un contact précoce avec l'équipe hospitalière chargée de l'accouchement. Cette continuité de prise en charge est

particulièrement nécessaire dans les contextes de vulnérabilité qui désorganisent les suivis et favorisent les pathologies liées aux conditions de vie.

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg mettent à disposition du service de PMI des locaux et du matériel médical adaptés permettant d'assurer des consultations prénatales et postnatales, et un secrétariat d'accueil dédié à la gestion administrative des dossiers des patientes. Certains examens complémentaires (examens biologiques et échographies obstétricales) sont réalisés sur place. Le recours à des consultations médicales spécialisées, rendues nécessaires par l'évolution pathologique des grossesses peut également s'effectuer au sein des services hospitaliers.

Un bilan d'évaluation de ce mode de fonctionnement, réalisé en 2018, a démontré la pertinence des choix d'organisation et leur efficacité en termes de suivi des situations à risques, ainsi qu'en termes de rationalisation budgétaire.

La convention actuelle arrive à échéance. Il est proposé à la Commission Permanente de décider de renouveler la convention entre le Département et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg en 2019 et pour une durée de 3 ans. Un projet de convention a pour but de préciser les modalités de mise à disposition des locaux, du matériel médical et du temps de secrétariat dédié, par l'Hôpital de Hautepierre de Strasbourg, ainsi que les conditions de réalisation des examens complémentaires et de recours aux consultations médicales et aux prestations ponctuelles d'interprétariat.

Ce projet de convention doit permettre de fixer en particulier les conditions de prise en charge financière par le Département et les responsabilités juridiques des signataires.

Sur le plan financier, il est proposé à la Commission Permanente de décider de reconduire l'enveloppe budgétaire à l'identique, soit un montant de 30 700 € par an programmée dans la programmation pluriannuelle de fonctionnement jusqu'en 2021. L'évaluation des quatre premières années de fonctionnement a démontré la pertinence de ce montant de crédits et sa bonne utilisation.

Par ailleurs la procédure d'orientation des patients par les professionnels de PMI eux-mêmes sécurise l'utilisation de ces crédits et en permet la régulation au fil de l'eau, évitant tout dépassement de l'enveloppe budgétaire attribuée à ce partenariat.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour la période 2019-2021.

La Commission Enfance Famille Education a émis un avis favorable à ce projet de convention le 21 février 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide, en accord avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, de reconduire l'offre de consultation prénatale et postnatale de protection maternelle et infantile au sein des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à destination des femmes enceintes vulnérables ;

- approuve les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg concernant le fonctionnement d'une consultation prénatale et postnatale de protection maternelle et infantile pour la période 2019-2021 ;

- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 22/02/19

Le Président,



Frédéric BIERRY